



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL

**LES COMPORTEMENTS FRAUDULEUX
AUTOUR DES JEUX D'ARGENT**

**Vendredi 13 mars
De 9h00 à 12h00**

**En présentiel :
Ancienne bibliothèque
Cour d'appel
Toulouse**

Places limitées

**Gaëlle
PALERMO-CHEVILLARD**
VPR près le TJ de TOULOUSE, Ancienne Coordinatrice
du département de lutte contre l'offre illégale

**60€ la séance
30€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître l'ensemble des comportements frauduleux autour des jeux d'argent et les réponses judiciaires apportées.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - Le blanchiment de capitaux via les JAH

II - Les manipulations sportives

III - L'offre illégale des JAH en ligne en France

IV - Les éléments d'information utiles détenus pouvant être requis judiciairement

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap : Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE s.debalorre@efa-toulouse.fr

05 61 53 58 52